



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/10
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6468
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré A** Ligne .0 Parcelle N° 61
Echéance : **29 décembre 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Vidal, QUENIN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 28, rue Gabriel Péri, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille QUENIN.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 29 décembre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **29 FEV. 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **29 FEV. 2024**
et

par transmission

Avis de réception en préfecture
en préfecture de Yvelines le :
07/02/2024
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/11
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6470
Localisation : Cimetière Nouveau Carré K Ligne 05 Parcelle N° 100
Echéance : 9 décembre 2049

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, d'une part et aux concessions funéraires, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Nivès BALOGH demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 40 avenue Pierre Curie, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4996 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille KECZELY-MESZAROS Louis,

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance,

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 9 décembre 2019 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 9 décembre 2019.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4996 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **826,38 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 FEV. 2024

et
Accusé de réception en préfecture
Préfecture des Yvelines
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/12
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6471
Localisation : Cimetière Nouveau Carré A Ligne 03 Parcelle N° 047
Échéance : 6 janvier 2039

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Emilien GITRAS demeurant à PLAISIR (Yvelines) 521, rue Abal Guyet, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de GITRAS Emilien.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 6 janvier 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 FEV. 2024
et
par transmission

en préfecture des Yvelines le :
078-217805456-20240229-2024-02-12-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024



DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/13
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6472
Localisation : Cimetière Ancien Carré A Ligne 07 Parcelle N° 085
Echéance : 25 janvier 2039

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Annie PANETTO demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE (Yvelines) 12, rue Gérard Philippe, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PANETTO.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 25 janvier 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207.00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 FEV. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240229-2024-02-13-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/14
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6473
Localisation : Cimetière Nouveau Carré C Ligne 03 Parcelle N° 076
Echéance : 2 février 2039

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe MAIMBOURG demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 21, rue Guy Môquet, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MAIMBOURG.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 2 février 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 FEV. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240229-2024-02-14-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE³
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/15
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6475
Localisation : Cimetière Nouveau Carré K Ligne 09 Parcelle N° 049
Échéance : 10 février 2030

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} juillet 2010,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Laurence DURAND demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (49070) 5, rue de la Perraudière, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4558 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HOFFMANN/DURAND,

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance,

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 10 février 2015 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 ayant pris effet au 1^{er} juillet 2010.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 10 février 2015.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4558 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **165,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 FEV. 2024

et
Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240229-2024-02-15-AU
Date de la décision : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024
en Préfecture des Yvelines le :

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/16
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6476
Localisation : Cimetière Nouveau Carré G Ligne 05 Parcelle N° 146
Echéance : 20 septembre 2034

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry LAUREAU demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 8, rue Nelson Mandela, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4995 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LAUREAU-LETERRIER.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 20 septembre 2019 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 20 septembre 2019.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4995 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.**

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 FEV. 2024
et
par transmission

en présence des Yvelines Le
Assusé de réception en préfecture
07821780545620240229-2024-02-96-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N°2024/02/17
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6477
Localisation : Cimetière Ancien Carré F Ligne 07 Parcelle N° 105
Echéance : 20 décembre 2053

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre BROSELARD demeurant à PARIS (75020) 9, rue Saint Blaise, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 1934 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ROGUIN-BROSELARD.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 20 décembre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 1934 pour une durée de 30 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 FEV. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240229-2024-02-17-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 février 2024